



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 22 mars 2024



REF : 2024 / 022

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 21

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 mars 2024.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. MULLER - Mme FION - Mme HERAULT - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. LAMBERT
M. BOZETTI avait donné pouvoir à M. ROZE

Absents : NEANT

Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

**OBJET : CONVENTION VILLE DE JOINVILLE ET ETABLISSEMENT HOSPITALIER
AUTORISANT LES REJETS DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur Jacky FLEURIGEON, adjoint au Maire, explique que le réseau d'assainissement a été saturé de nombreuses fois dans le secteur de l'hôpital apportant des désagréments aux riverains et au délégataire.

Après aménagement par la Ville d'un syphon, des modifications ont également été apportées au réseau d'assainissement pour faciliter l'évacuation des eaux usées du secteur.

L'établissement hospitalier a également apporté des modifications à son installation, pour faciliter les rejets de ses eaux usées dans le réseau collectif, compte tenu des contraintes de son activité.

Afin d'autoriser le rejet des effluents de cet établissement et de prendre en compte les nouveaux équipements, la convention jointe permet de prendre en compte les obligations de chaque signataire, et d'annexer la future convention jointe au contrat de délégation de service public d'assainissement de la ville.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Ⓢ D'approuver la convention jointe,
- Ⓢ D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- Ⓢ De l'annexer au contrat de délégation de service public d'assainissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

